Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

I.1 Numéro du document BE-BIO-05.056-0005023.2024.001					
Groupe d'opérateurs					
L3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Ferme du Tambourin Adresse Chemin Maurice Bouvette n°2, boîte A 1430 Rebecq Pays Belgique Code ISO BE Adresse Route de Herve 104, 4651, Battice Pays Belgique Code ISO BE Pays Belgique Code ISO BE L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
L3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Ferme du Tambourin Adresse Chemin Maurice Bouvette n°2, boîte A 1430 Rebecq Pays Belgique Code ISO BE Adresse Route de Herve 104, 4651, Battice Pays Belgique Code ISO BE Pays Belgique Code ISO BE L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation 1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
Pays Belgique Code ISO BE I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: — production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir de convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
Pays Belgique Code ISO BE I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: — production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir de convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
Pays Belgique Code ISO BE I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: — production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir de convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
Pays Belgique Code ISO BE I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: — production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir de convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
Pays Belgique Code ISO BE 1.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation 1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: — production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement.	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
Pays Belgique Code ISO BE L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: — production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
Pays Belgique Code ISO BE 1.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation 1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: — production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
 Préparation 1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement. 1.7 Date, lieu 					
 Préparation I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu 					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: — production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu I.8 Validité					
• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu I.8 Validité					
• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu I.8 Validité	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et				
Méthode de production: — production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu I.8 Validité					
- production biologique avec une production non biologique Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu I.8 Validité					
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu I.8 Validité					
I.7 Date, lieu I.8 Validité					
I.7 Date, lieu I.8 Validité					
I.7 Date, lieu I.8 Validité					
I.7 Date, lieu I.8 Validité					
0.15	ce aui				
0.115	ce qui				
	ce qui				
2024 15:16:40 signature					
+02 (Europe/Luxem	ce qui 4/12/2025				
bourg)					
Lieu Battice (BE)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à 1 étiquetage des produits biologiques						
	II.1 Répertoire des produits						
nes	Nom du produit	Code de la nomencla (CEE) n° 2658/87 du C champ d'application	ture combinée (NC) visé au règlement Conseil pour les produits relevant du du règlement (UE) 2018/848				
tifs spécifiques	Yaourt Beurre Panna cotta Riz au lait		I I	Biologique Biologique Biologique Biologique			
facultatifs	II.2 Quantité de produits						
II.3 Informations sur les terres							
Élér	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs						
Partie II: Éléments	Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5				
Par	2A rue Maurice Bouvette 1430 Rebecq	Préparation	Fabrication de denrées alimentaires à b	oase de lait.			
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquell il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant						
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation Belac Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://ng3.economie.fgov.be/NI/belac/prodcert/scope_pdf/262-PROD.pdf							
							II.9 Autres informations